

N°1



Mon village

Elesmes

11111
12222
SEPTEMBRE
2021



MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATIONS

Comment nous contacter

Téléphone : 03.27.68.40.12 Mail : mairie.elesmes@wanadoo.fr

Facebook : Elesmes Bon Vivre

Site internet: elesmes.e-monsite.com

EDITO DU MAIRE

ELESMOISES, ELESMOIS,

Le début de mandat s'est révélé difficile à cause de la crise sanitaire qui a compliqué notre prise de fonction, et nous remercions Monsieur Jean Paul RAOUT d'avoir assuré cette phase de transition particulière.

Comme première action en ce début de mandature, on peut citer la distribution de masques du Conseil Régional à tous les habitants. A cette occasion nous remercions chaleureusement les couturières du village qui ont dans l'urgence confectionné des masques pour nos aînés.

L'apprentissage de la fonction d'élu suit son cours et notre équipe reste motivée et déterminée.

Nous avons décidé de terminer les travaux d'accessibilité de l'église votés et entrepris par l'équipe précédente.

Notre équipe s'est déjà réunie à plusieurs reprises pour élire le maire et ses adjoints et voter le compte administratif ainsi que le budget 2020 que nous présentons équilibrés et sobres.

Les conditions sanitaires toujours en vigueur nous ont amené à annuler la fête foraine avec regrets, et c'est en connaissance de cause que nous avons pris cette décision reposant sur le principe de précaution.

Dans le cadre de la qualité du service public, nous avons décidé de laisser libre accès à la benne des déchets verts de la commune à tous les habitants du village, et avons programmé le nettoyage des caniveaux et espaces verts de la commune mais également l'entretien du cimetière. D'autres actions sont en cours de préparation.

Nous tenons aussi à saluer l'engagement du personnel communal qui s'est mobilisé durant la période de déconfinement, particulièrement lors de la récente rentrée scolaire.

Pour l'équipe municipale
Le MAIRE
Eric FEDDI

SOMMAIRE

- 2
Édito
- 3
Le nouveau conseil
- 4
Nos premières actions
5-6-7
- Côté finances
8-9-10
- Vie quotidienne
- 11
La vie de la commune
en confinement
- 12
Les travaux de l'église
- Numéros utiles

Responsables d'édition:
E FEDDI
Rédacteur :
F BOUBBICHE
Communication
site web : F MARLIÈRES
Réalisation
VTCMultimédia
03.27.39.90.00

LE NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



ERIC FEDDI
MAIRE

Associations et sécurité



**OLIVIER
LECLERCQ**

1^{er} Adjoint au MAIRE
Travaux - Urbanisme
Appels d'offres



**THIERRY
DEPARIS**

Adjoint au MAIRE
Finances - Impôts



**CORINE
HANNECART**

Adjointe au MAIRE
Affaires sociales
Santé



**GERALD
CHANDELIER**

Adjoint au MAIRE
Sports - Animations
Ressources humaines



**MARYSE
APPLINCOURT**

Conseillère



**FATAH
BOUBBICHE**

Conseiller délégué
Environnement - Patrimoine



**VALERIE
CLERC**

Conseillère



**FREDERIC
DIAKIW**

Conseiller



**DAVID
GREGOIRE**

Conseiller



**CHRISTELLE
HERMANT**

Conseillère déléguée
Education



**MICHELLE
GUCHEZ**

Conseillère



**CAROLE
LEJONG**

Conseillère



**FLORENCE
MARLIERE**

Conseillère déléguée
Communication



**BRIGITTE
VITRANT**

Conseillère

NOS PREMIÈRES ACTIONS

- ▶▶ **Distribution** des masques en tissu à chaque habitant du village.
- ▶▶ **Remise en fonction** de la machine à nettoyer les caniveaux et utilisation par les employés municipaux pour un nettoyage efficient.

▶▶ L'ENTRETIEN DU CIMETIÈRE



Taille des espaces verts et fleurissement des vasques

- ▶▶ **Repositionnement** de la benne de déchets verts, aménagement et nettoyage des alentours.
- ▶▶ **Nettoyage de la fresque "ELESMES"** à l'intersection de la route de BINCHE et de la rue de MAIRIEUX.





LES FINANCES

Nature Taxes	Taux Elesmes	Taux moyen département	Taux moyen national
Taxes d'habitation	17,81	37,58	24,47
Taxes foncier bâti	18,03	26,63	21
Taxes foncier non-bâti	49,13	55,76	49,46



COMPTE DE GESTION

Comme convenu durant notre campagne, les taux d'impositions communaux n'augmenteront pas.

Notre budget de fonctionnement pour 2020 s'équilibre pour un montant de 1 094 434€ contre 1 113 298 € en 2019.

Notre excédent de fonctionnement nous permet de virer 400 000€ à notre section d'investissement pour nos projets futurs.

Notre budget d'investissement est quant à lui de 761 113€ contre 1 101 121 € en 2019.

Une partie de ces fonds servira à régler les travaux de la mise en accessibilité de l'église, décidés par nos prédécesseurs.

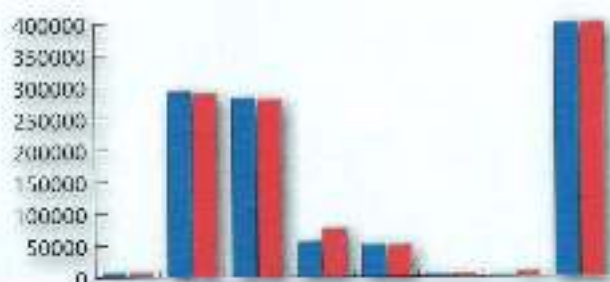
Vous le constaterez à la lecture du présent bilan que nous prévoyons d'effectuer des économies sur tous les postes financiers afin de pallier à la baisse des recettes de fonctionnement et d'investissement.



LES FINANCES

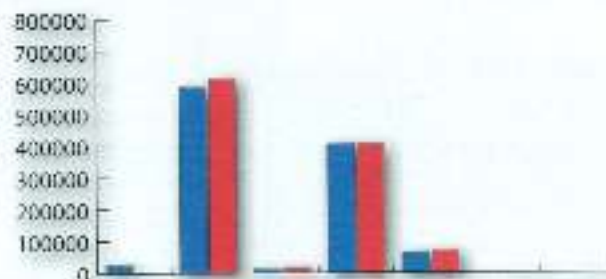
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Année 2020	Année 2019
Opérations d'ordre	6 826	6 826
Charges de gestion à caractère général	292 178	288 632
Charges de personnels	282 400	280 900
Atténuation des produits	55 250	76 000
Charges de gestions courantes	52 030	49 600
Charges financières	3 750	4 340
charges exceptionnelles	2 000	7 000
Virement à la section investissement	400 000	400 000



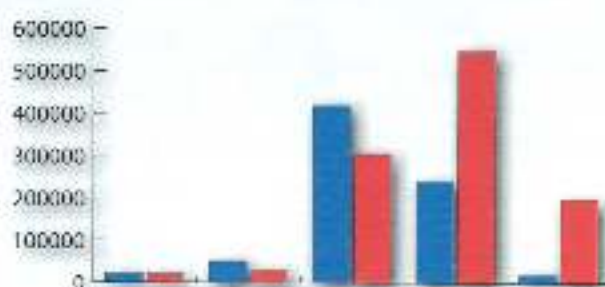
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Année 2020	Année 2019
Atténuations de charges	25 000	1 000
Résultat reporté	586 734	612 442
Produit de l'exploitation	13 000	17 800
Impôts et taxes	405 050	406 051
Dotations et participations	64 500	71 900
Produits de gestion courante	0	2 305
Produits exceptionnels		1 800



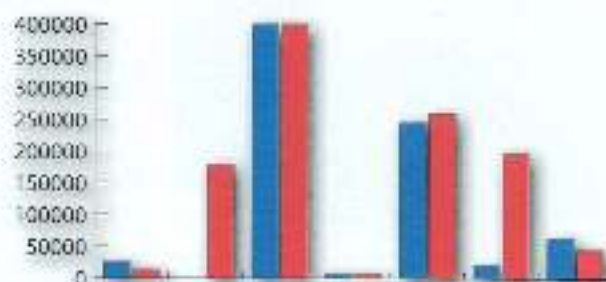
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

	Année 2020	Année 2019
Remboursements d'emprunts	21 850	22 311
Immobilisations incorporelles	60 500	30 000
Immobilisations corporelles	418 923	303 888
Immobilisations en cours	240 000	547 525
Opérations patrimoniales		196 397



RECETTES D'INVESTISSEMENT

	Année 2020	Année 2019
FCTVA	25 706	12 831
Produits de cession d'immobilisation		180 000
Virement de la section de fonctionnement	400 000	400 000
Opérations d'ordres	6 826	6 826
Résultats reportés	245 616	259 133
Opérations patrimoniales	19 840	196 397
Subventions d'investissements	63 125	44 934



LA VIE QUOTIDIENNE

▶▶ Depuis notre mise en place nous nous efforçons de répondre aux demandes des habitants de la commune par des actions simples mais efficaces comme la restauration de places de stationnement à proximité de l'école, la dotation de gilets fluorescents aux personnels qui accompagnent les enfants à la cantine, et les actions déjà citées.

Nous avons repéré certaines attitudes tenaces qui méritent un énième rappel de notre part puisque nos prédécesseurs avaient, en leurs temps, effectué les mêmes démarches.

Vous trouverez dans ce bulletin un rappel de certaines règles de savoir bien vivre au village que nous nous efforcerons de faire respecter, en conformité avec les textes législatifs relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Dans les semaines qui arrivent nous vous solliciterons pour la mise en place d'un dispositif de participation citoyenne concernant les décisions importantes pour le village. Les modalités de cette mise en place vous seront communiquées par l'intermédiaire des moyens de communications habituels.



Comme chacun d'entre vous, nous constatons trop souvent que le village est sale, et malgré les efforts de nos employés communaux, nous avons beaucoup de mal à endiguer ce fléau en grande partie lié à l'incivilité de certains individus sans scrupules.

Nous nous emploierons à lutter efficacement contre ces personnes et utiliserons l'ensemble des moyens mis à notre disposition pour faire sanctionner sévèrement les coupables de ces actes malveillants.

CONTRAVENTION
Jusqu'à
450 €
en cas de non respect
l'art 121-15 du code

LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS EST INTERDIT

Le brûlage des déchets ménagers dont les déchets verts, est interdit toute l'année, sur l'ensemble de la région Hauts-de-France

Les infractions à la réglementation peuvent être constatées par le maire, ses adjoints ou les forces de l'ordre

Brûler 50 kg de végétaux émet autant de particules que :



12 mois

de chauffage d'un pavillon avec une chaudière au fioul performante



14 000 km

parcourus par une voiture essence récente

13 000 km

parcourus par une voiture diesel récente

1 800 km

parcourus par une voiture diesel ancienne

48 000 décès/an pourraient être évités en France

6500 décès / an en Hauts-de-France.



• En France, la pollution de l'air par les particules fines ($\text{PM}_{2,5}$) est responsable de la mort prématurée de 48 000 personnes tous les ans. (source : Santé publique France, 2016).

• Au-delà, la pollution atmosphérique est responsable de nombreuses maladies, touchant toute la population du territoire : cancers, maladies cardiovasculaires, asthme, accouchements prématurés, accidents vasculaires cérébraux, troubles de la fertilité, etc.

• Le coût total de la pollution atmosphérique a été estimé, pour la France, à environ 100 milliards d'euros par an (source : Sénat, 2015).

Direction régionale de l'Environnement de
l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France
44, rue de Tournai - CS 40259 59019 Lille Cedex
www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr

LA VIE QUOTIDIENNE

▶▶ LE BRUIT : élément perturbateur de la vie quotidienne porte atteinte à la santé de chacun.

Les bruits de voisinage selon le Code de la santé publique. La notion de bruits de voisinage dépasse la signification courante se limitant aux bruits produits par les « voisins ». Le Code de la santé publique (CSP) donne une définition a contrario des bruits de voisinage. Il s'agit de tous les bruits ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique.

Ce code distingue trois catégories de bruits de voisinage:

- Les bruits liés au comportement d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité (article R. 1334-31 -CSP);
- Les bruits provenant des activités (activités professionnelles ou activités sportives, culturelles ou de loisir, organisées de façon habituelle) (articles R. 1334-32 à R. 1334-35 -CSP);
- Les bruits provenant des chantiers (art R.1334-36-CSP).

Le Code de la santé publique permet de sanctionner « les bruits portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme » à tout moment de la journée.

Ce ne sont pas des bruits de voisinage...

« Les bruits provenant des infrastructures de transport et des véhicules qui y circulent, des aéronefs, des activités et installations particulières de la défense nationale, des installations nucléaires de base, des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que des ouvrages des réseaux publics et privés de transport et de distribution de l'énergie ».

(Articles R. 1334-30 du Code de la Santé Publique).

▶▶ Législation déjections canines

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

▶▶ Un animal de compagnie hors de la surveillance de son maître est un animal errant.

Il est interdit de laisser errer les animaux domestiques et de façon générale tout animal domestique quel qu'il soit, de les abandonner ou d'attirer des animaux errants avec de la nourriture.

La divagation des animaux peut occasionner des troubles importants de la tranquillité et de la sécurité publique.

Les maires sont habilités à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale et des pouvoirs de police spéciale que leur attribue le code rural.

Les infractions peuvent donner lieu à des poursuites pénales après avoir fait l'objet de procès-verbaux.

PETIT RAPPEL CONCERNANT L'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est entré en vigueur le 28 janvier 2020 dans les 43 communes de l'Agglomération.

Les zones ont été redéfinies et les autorisations d'urbanisme délivrées, à partir de cette date doivent s'y conformer, pour tout renseignement, n'hésitez pas à vous adresser au secrétariat de la mairie.

Cependant tout projet d'urbanisme figurant dans la liste ci-dessous doit avant tout commencement de travaux faire l'objet d'un dépôt de dossier qui sera soumis aux services de l'AGGLO pour validation.

- Construction maison, garage véranda, pergolas, serres, etc
- Modification de construction existante (changement de fenêtres, pose de velux, modification de toiture, aménagement de combles, pose de panneaux photovoltaïques, ravalement de façades, etc
- Extension d'habitation
- Pose d'abri de jardin, carport
- Réalisation d'une clôture ou pose de portail
- Réalisation d'un bassin, ou d'une piscine

Tout projet compris entre 5 et 20 m² de surface au plancher ou d'emprise au sol doit faire l'objet d'une déclaration préalable à déposer en mairie.

Pour tout autre construction ou extension supérieure à 20 m² et inférieure à 150 m² un permis de construire devra être déposé.

Si la surface au sol est supérieure à 150 m² le demandeur est tenu de recourir aux services d'un architecte.

Les imprimés nécessaires à toutes ces démarches sont à retirer en mairie.

LA VIE DE LA COMMUNE EN DÉCONFINEMENT



Remise des dictionnaires et calculatrices aux élèves de CM1 et CM2



Dépôt de gerbe au monument aux morts le 18 juin 2020

LES TRAVAUX DE L'ÉGLISE



Les travaux d'accessibilité de l'église engagés par la municipalité précédente sont en cours de réalisation.

La partie gros œuvre est en phase de finition et les aménagements suivront. Lors de son dernier conseil municipal l'équipe sortante a voté l'attribution des marchés à l'entreprise ROTY pour le gros œuvre, à l'entreprise TROMONT pour l'éclairage, à l'entreprise BLAMPAIN pour les ferronneries et à l'entreprise RAOUT Dimitri pour les espaces verts.



MONTANT DES TRAVAUX :
environs 115 000€
dont 17 000€ sous forme de subventions et 20 000€ sous forme de fond de concours



LES NUMÉROS UTILES

- ▶ **GENDARMERIE NATIONALE**
11 Rue Eugène Mascart BAWAY
17 ou 03 27 63 12 12
- ▶ **POMPIERS**
18
- ▶ **APPEL D'URGENCE EUROPÉEN**
112
- ▶ **SAMU**
15
- ▶ **INFOS CORONAVIRUS**
0800 130 000
- ▶ **ACCUEIL SANS ABRIS**
115
- ▶ **SERVICES AUX MALENTENDANTS**
114
- ▶ **ALLO ENFANCE MALTRAITEE**
119
- ▶ **ENFANTS DISPARUS**
116 000
- ▶ **CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE**
Boulevard PASTEUR
0 820 25 59 60
- ▶ **CPAM DU HAINAUT**
24 rue de la Croix
36 46
- ▶ **DÉCHETTERIE**
0 800 306 573
- ▶ **RÉUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS**
20 Boulevard Lamartine
03 66 32 32 00
- ▶ **MAIRIE ELESMES**
11 Rue du pont de Pierre
03 27 68 40 12
- ▶ **COMMUNAUTÉ D'AGGLO**
01 place du Pavillon
03 27 53 08 42